

COUP D'ŒIL

VÉLOS ÉLECTRIQUES / LES RÈGLES À CONNAÎTRE

Le vélo à assistance électrique (VAE) a le vent en poupe, d'autant plus qu'à l'achat, les ménages modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 euros en 2023), peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat allant jusqu'à 400 euros (article D 251-1-4 du Code de l'énergie). Mais attention, son usage répond à des règles spécifiques.

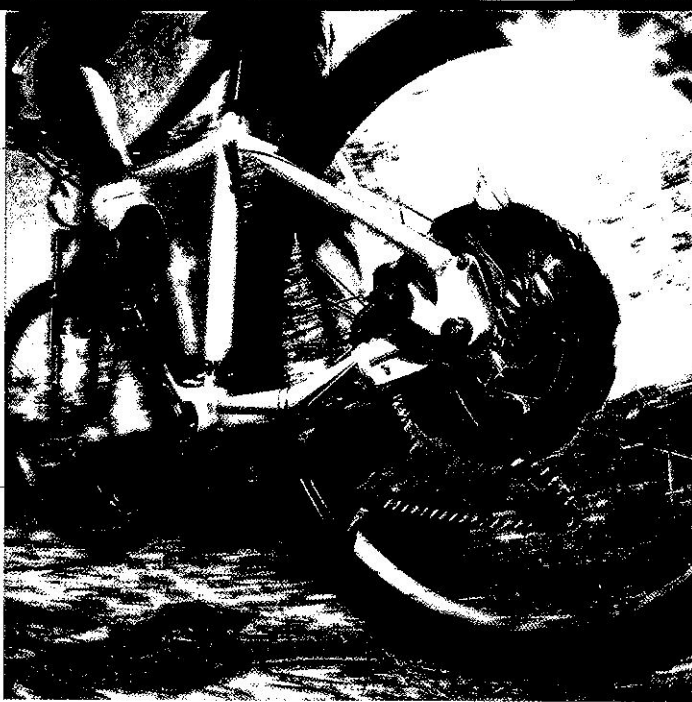
Une certaine puissance à ne pas dépasser

– L'assistance électrique de ce type de vélos doit s'enclencher avec le pédalage et s'arrêter avec lui ; le moteur ne doit pas être doté d'une puissance dépassant 250 watts et ne doit pas vous permettre de dépasser les 25 km/h (article R 311-1, 6.11 du code de la route).

Vous devez détenir un certificat qui atteste que votre vélo est homologué aux normes françaises. Il est généralement fourni par le vendeur, mais vous pouvez également faire homologuer votre VAE par des organismes certifiés (LNE, Utac), notamment si vous avez installé vous-même l'assistance électrique, grâce à un kit spécifique. Depuis le 1^{er} janvier 2021, afin de lutter contre le vol, tous les cycles vendus par des professionnels doivent aussi comporter un numéro d'identification (voir Apic-asso.com).

Des contraintes pour la conduite

– Pour voir et être vu, votre vélo doit être pourvu d'un dispositif d'éclairage à l'avant et de position à l'arrière, ainsi que d'une signalisation visuelle (catadioptrés sur les pédales, sur la roue avant et arrière) et d'un avertisseur sonore (articles R 313-4 et 33 du code de la route). En outre, le port du gilet de haute visibilité est obligatoire hors agglomération, la nuit et dès que la luminosité est insuffisante (article R 431-1-1 du même code).



QU'EN EST-IL DES SPEEDBIKES ?

En France, ce type de vélo électrique puissant est assimilé à un cyclomoteur, car il dépasse les 25 km/h.

● Il faudra donc souscrire une assurance cyclomoteur et disposer d'un permis de conduire A, B ou AM (Apprenti Motard). Le vélo doit posséder une plaque d'immatriculation. Vous devez respecter le code de la route adapté à ce type de véhicule et porter un casque et des gants. L'âge minimum pour utiliser un speedbike est de 14 ans. Enfin, vous n'avez pas le droit de rouler sur les pistes cyclables.

Le casque n'est pas obligatoire, sauf en dessous de 12 ans (article R 431-1-3 du même code), mais vivement recommandé ! La loi interdit, bien sûr, de téléphoner à vélo et même d'écouter de la musique, puisque les écouteurs sont proscrits (article R 412-6-1 du code de la route).

Utilisez de préférence les pistes cyclables lorsqu'elles existent : elles sont facultatives en cas de panneau carré avec un vélo sur fond bleu, obligatoires s'il est rond. Sinon, vous devez emprunter la route car il vous est interdit de rouler sur les trottoirs. Vous devez respecter les feux de signalisation sauf si un panneau indique que vous avez le droit de franchir le feu rouge ou de prendre un sens interdit. Dans ce cas, vous devez laisser la priorité aux piétons qui traversent et aux véhicules pour lesquels le feu est vert.

Des garanties d'assurance à vérifier

– Vous n'avez théoriquement pas besoin d'une assurance spécifique. Votre assurance multirisques habitation (MRH) couvre votre responsabilité civile si vous causez un accident. Mais vous avez toutefois intérêt à vérifier les garanties de votre contrat pour le surplus (vol, détérioration, dommages que vous subissez...). Vous pouvez aussi souscrire une assurance spécifique en parallèle. Cette couverture se justifie au regard du coût du vélo électrique et de la gravité des accidents qui peuvent survenir. ●

DIANE DE TUGNY